



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2018-11-008

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2018-11-22-002 - Arrêté n° 2018-1386 du 22 11 2018 autorisant la société  
SECURITAS FRANCE SARL à assurer des missions de surveillance sur la voie publique  
à Bourges (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-22-002

## Arrêté n° 2018-1386 du 22 11 2018 autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges

*La société SECURITAS est autorisée à exercer des missions de surveillance sur l'esplanade du Val  
d'Auron à Bourges du 22 au 26 novembre 2018 à l'occasion du marché de Noël*

**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Bourges, le 22 novembre 2018

**Arrêté n° 2018-1-1386**  
**autorisant la société « SÉCURITAS FRANCE SARL »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-018-2112-12-05-20130360399 délivrée le 1<sup>er</sup> juin 2018 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SÉCURITAS FRANCE SARL », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 304 497 852 sise 253 Quai de la bataille de Stalingrad – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

Vu l'agrément n° AGD-092-2023-07-27-20180338027 délivré à M. Luc GUILMIN, gérant de la société précitée « SÉCURITAS FRANCE SARL », le 27 juillet 2018, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise par courriel le 19 novembre 2018, complétée le 20 novembre 2018, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, l'association « ACCRO'VAL », présidée par Mme DELALE, sise Place Martin Luther King à Bourges (18000), tendant à obtenir, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël sur l'esplanade du Val d'Auron à Bourges, une autorisation pour l'emploi d'un agent de surveillance et d'un agent cynophile en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, du jeudi 22 novembre 2018 à 20h00 au lundi 26 novembre 2018 à 06h00 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1/2

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « *SÉCURITAS FRANCE SARL* », sise 253 Quai de la bataille de Stalingrad – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par M. Luc GUILMIN, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur l’esplanade du Val d’Auron à Bourges.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du jeudi 22 novembre 2018 à 20h00 au lundi 26 novembre 2018 à 06h00

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- Agent de surveillance :
- M. Brian PEZARD, n° CAR-018-2023-04-10-20180630335
- Agent de surveillance et agent cynophile :
- M. Christophe ERDN, n° CAR-018-2020-04-16-20150039038.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Luc GUILMIN, gérant de la société « *SÉCURITAS FRANCE SARL* » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,

Signée : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2